

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

ID : 026-212600902-20211119-2021302-DE

République Française
Département de la DROME
Arrondissement de DIE
MAIRIE DE LA CHAUDIERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers Municipaux : 7
En exercice : 6
Présents : 6
Votants : 6
Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2021

OBJET : TAXE AMÉNAGEMENT 2022

L'an deux mille vingt et un le 19 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAUDIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LEMERY, Maire.

PRESENTS : Jean-François LEMERY, Arnaud VANNIER, Dominique BENNEGENT, Fabien PATONNIER, Françoise BROBST, Robert CAMBERLIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique BENNEGENT

Suite au courrier du Préfet du 19 novembre 2021 et aux nouvelles mesures relatives à la fiscalité de l'aménagement au 1^{er} janvier 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 0 % sur l'ensemble de la commune

D'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jean-François LEMERY

 